

Document d'objectifs NATURA 2000



Charte Natura 2000

**à destination des organisateurs de course à pied
en milieu naturel ou « trail »**



Zone Spéciale de Conservation - FR 2300139
Littoral cauchois

Conservatoire du littoral
Syndicat Mixte Littoral Normand
Citis – Le Pentacle
5 avenue de Tsukuba
14 200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

02.31.15.30.93



LA CHARTE NATURA 2000 ET LA CHARTE LOI WARSMANN

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOP) a pour objectif de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (milieux naturels et espèces inscrits dans les directives européennes « Habitats-Faune-Flore »). La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOP, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

La charte « loi Warsmann » vise les manifestations terrestres notamment (visées à l'article R.414-19 du Code de l'environnement ou par la première liste locale du préfet de la Seine-Maritime ou du Préfet Maritime) récurrentes, de petites envergures et faibles impacts qu'elles soient sportives ou festives.

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE NATURA 2000 ET CHARTE LOI WARSMANN ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZSC « Littoral cauchois » (cf. annexe 1 et 2).

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » et de **labeliser** cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présentes sur le site. Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte Natura 2000 « Loi Warsmann » liée aux manifestations terrestres est destinée à :

- favoriser l'organisation de manifestations respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000 « Littoral cauchois »,
- simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de manifestations récurrentes et de faibles impacts, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l'ensemble des engagements listés ci-dessous d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations.

L'adhésion à la charte permet aussi :

- de **confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion** permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,
- de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,
- de **valoriser** et de **garantir** la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,
- d'**ajuster** la pratique du trail afin de la rendre compatible avec les objectifs du Docop,

QUE CONTIENT UNE CHARTE « LOI WARSMANN »?

En application de la loi Warsmann, la charte contient des **engagements spécifiques** qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « **loi Warsmann** » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Article L414-4, Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 91

I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. – Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE « LOI WARSMANN » A DESTINATION DES ORGANISATEURS DE TRAIL ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, titulaire de droits réels ou personnels relatifs à l'organisation de trails portant sur tout ou partie des terrains inclus dans le site Natura 2000 « Littoral cauchois » peut adhérer à la charte trail du site. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76).

Le signataire doit transmettre à la DDTM 76 un dossier contenant les éléments suivants :

- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15279*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM 76 ou sur internet :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do
- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés,
- Une copie des documents d'identité.

QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES SIGNES DE LA CHARTE LOI WARSMANN ?

Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 30 000 euros et 6 mois d'emprisonnement. Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et concernés par ces engagements (cf. annexe 1 et 2).

LA CHARTE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION ?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer et aux usages de la terre et de l'estran.

Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de la respecter.

RAPPEL

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ce site Natura 2000 terrestre et marin sur :

- Les **espèces protégées** (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens...) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement),
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, **est interdite l'introduction dans le milieu naturel**, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative (article L. 411-3 du code de l'environnement),

- Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans **les sites inscrits ou classés**, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^e du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).
- Le **dépôt et abandon de déchet** dans les espaces naturels est interdit (article 541-1 du Code de l'environnement)
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, **la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier** de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Article L362-1 du Code de l'environnement).
- Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, **la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur** autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, **sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages** appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. (Article L321-9 du Code de l'environnement).

L'organisateur d'une manifestation publique de type trail et adhérent à la charte Warsmann n'aura pas besoin d'adhérer à la charte de bonnes pratiques de participation et d'organisation des manifestations publiques sur le Domaine Public Maritime (DPM) pour l'amélioration de la gestion de la fréquentation (Mesure M311-MMN2 du programme de mesure du plan d'action pour le milieu marin – DCSMM).

Formulaire d'adhésion aux engagements spécifiques dans le cadre de l'organisation de trails ou course à pied en milieu naturel.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE BASE DE L'ADHERENT ?

De manière générale, il est conseillé :

- De solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, la structure animatrice, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- D'informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels ou espèces (cf annexe 1 et 2) qu'elles soient volontaire ou non
- de consulter la fiche d'identité du site <http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/zsc-littoral-cauchois>
- D'utiliser des matières recyclées ou recyclables pour les supports de communication et les objets utiles à l'organisation du trail : gobelets, dossards, bulletin de participation et d'information ou autre solutions alternatives
- Ne pas laisser cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales ou végétales sans connaissance de leur statut réglementaire
- En présence de chien de faire respecter les consignes et les attacher

Les 13 engagements spécifiques soumis à contrôle :

▪ Avant la manifestation

- 1 ➤ Je m'engage à informer la structure animatrice 3 mois avant le trail, de sa date et de prévenir en cas de changement de parcours (cf. annexe 3).

Point de contrôle : mail ou courrier faisant état des éléments ci-dessus dans les délais.

- 2 ➤ Je m'engage à parcourir sur le terrain avec l'animateur du site le projet de parcours du trail dans le site Natura 2000 afin de vérifier avec lui s'il est compatible avec les enjeux du site naturel (grottes et chauves-souris, espèces végétales des pelouses aérohalines, récif...) au moins la première année. *S'il n'y a pas de modification du parcours d'une année sur l'autre et si le parcours est proposé en vert ou orange sur la cartographie, ce rendez-vous n'est pas nécessaire.*

Point de contrôle : prise de rendez-vous, validation du parcours définitif par l'animateur (cf. annexe 3).

- 3 ➤ Je m'engage à modifier le parcours du trail avec l'animateur du site s'il n'est pas compatible pour des raisons de piétinement des habitats naturels ou de dérangement des espèces (cf. annexe 1 et 2). Les zones sensibles en orange identifiées seront balisées (cf annexe 3) pour éviter les perturbations par les participants ou les spectateurs ou surveillées par les commissaires de la course. Les zones en rouge seront exclues.

Point de contrôle : validation du parcours définitif par l'animateur, balisage des zones sensibles (cf. annexe 3).

- 4 ➤ Je m'engage à informer chaque participant directement sur le bulletin d'inscription ou sur la page d'accueil du site internet que tout ou partie du parcours se situe en site Natura 2000 et indiquer aussi quelques préconisations de respect des lieux :

- Ne pas cueillir les fleurs, ne pas piétiner la nature
- Emporter ses déchets...

Point de contrôle : références aux bonnes pratiques sur le bulletin d'inscription et/ou le site internet de l'organisation.

- 5 ➤ Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site (habitats naturels et stations d'espèces, cf. annexe 1 et 2) : ne pas installer d'équipement pérenne ou entreposer du matériel et respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux).

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

6➤ Je m'engage à ne pas mettre d'aires de stationnement, ou stationner et d'aires de ravitaillement et dans le site et mettre en place les moyens nécessaires pour gérer les déchets et la fréquentation. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire, absence d'aires de stationnement, absence d'aires de ravitaillement.

7➤ Je m'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique provisoire, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : absence de balisage et / ou d'une signalétique une semaine après la manifestation.

8➤ Je m'engage à modifier le règlement en instaurant une disqualification des participants ayant été repéré à jeter des déchets dans la nature ou à cueillir des fleurs.

Point de contrôle : règlement modifié et/ou portant la mention ci-dessus.

9➤ Je m'engage à communiquer à chaque participant la plaquette trail Natura 2000

Point de contrôle : Mise en ligne de la plaquette sur site internet de la manifestation

- **Pendant la manifestation**

10➤ Je m'engage à ne pas sortir du parcours établi et informer les pratiquants (cf. annexe3).

Point de contrôle : absence de participants en dehors du parcours défini avec l'animateur pour la pratique du trail (cf. annexe 3).

11➤ Je m'engage à ne pas utiliser de véhicules à moteurs sauf pour les interventions d'urgence dans le site Natura 2000.

Je m'engage à ne pas circuler en VTT sur le sentier littoral et sur les sites du Conservatoire du littoral sauf pour un vélo qui pourra ouvrir et fermer la course. Le cycliste aura un signe de distinction (dossard, drapeau ou autre) informant les coureurs et le public de son statut exceptionnel. **Pour rappel, seule la circulation pédestre est autorisée sur le sentier du littoral.**

Point de contrôle : absence de véhicules à moteurs et VTT dans le site Natura 2000 en dehors des véhicules d'urgence et du baliseur.

- **Après la manifestation**

12➤ Je m'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour le trail et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputable au signataire une semaine après la manifestation.

13➤ Je m'engage à communiquer le bilan de la manifestation à l'animateur du site 1 mois maximum après la fin de la manifestation (cf. annexe 4).

Point de contrôle : écrit sur la manifestation indiquant le nombre de participants, l'estimation du nombre de spectateurs, et les difficultés éventuellement rencontrées au minimum. Ce bilan pourra être agrémenté de quelques photographies et de commentaires sur la perception ou prise en compte de l'environnement par le public participant ou non (cf. annexe 4).

Nom de la manifestation :

Type de manifestation :

Récurrence / Période :

Organisme responsable :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

<input type="checkbox"/>	Je me suis bien assuré que la manifestation que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.
<input type="checkbox"/>	Je veille à respecter l'ensemble des engagements spécifiques présentés dans cette charte.

En tant qu'organisateur, je m'engage, pour une durée de 5 ans à compter de la réception par le DDTM 76 de ce formulaire d'engagement.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 414-5-1 du code de l'environnement et article 131-13 5° du Code pénal).

Fait à :le :/...../.....

Signature :

Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Littoral cauchois

Habitats Natura 2000 de l'estran, milieu marin et cordon de galets

1170 – Récif
1220 – Végétation vivace des rivages de galets

Habitats Natura 2000 des éboulis et pentes rocheuses

1230 - Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (cf. milieux herbacés et landes).
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (cf. milieux herbacés et landes).
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (cf. milieux herbacés et landes).
7220 *- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)*

Habitats Natura 2000 des milieux herbacés et landes

1230 - Végétation des falaises (cf. milieu « éboulis et pentes rocheuses »)
4030 - Landes sèches européennes (intra-forestier)
4020 *- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix** (intra-forestier)
6410 - Prairie à molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux (cf. milieu « forestier » car intra-forestier)
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (hors falaises)
7230 – Tourbières basses alcalines

Habitats Natura 2000 grottes et blockhaus

8310 – Grottes non exploitées par le tourisme

Habitats Natura 2000 des milieux de cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau

3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses *Littorellatalia uniflorae*
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

Habitats Natura 2000 des milieux forestiers

Code Natura 2000 – Nom de l'habitat générique	Habitat humide	-
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses <i>Littorellatalia uniflorae</i>	✓	Milieux intra-forestier
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	✓	
4020*- Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	✓	
4030 - Landes sèches européennes		
6410 - Prairie à molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux	✓	
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme		
9120 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx		Milieux forestiers
9130 - Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois		
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre		
9190 - Chênaies pédonculées à Molinie bleue	✓	
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	✓	

Annexe 2 : Liste des espèces d'intérêt communautaire et endémique du site Natura 2000 Littoral cauchois et ZPS littoral seino-marin

ESPECES			
	NOM COMMUN	TAXON	CODE NATURA 2000
Espèces de l'annexe I de la directive 92/409 s'il s'agit d'une ZSC (19)	Ecaille chinée*	<i>Euplagia quadripunctaria*</i>	1078*
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus,</i>	1083
	Agrion de Mercure	<i>Agrion mercuriale</i>	1044
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099
	Alose feinte	<i>Alosa fallax fallax</i>	1103
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1163
	Triton crête	<i>Triturus cristatus</i>	1166
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
	[Grand Rhinolophe]	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308
	Vespertillion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
	Grand dauphin	<i>Tursiops truncates</i>	1349
	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	1351
	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	1364
	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>	1365
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43 (15)	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	
	Grenouille agrile	<i>Rana dalmatina</i>	
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	
	Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	
	Globicéphale noir	<i>Globicephala melaina</i>	
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43 (2)	Petit-houx Sphaignes	<i>Ruscus aculeatus L.</i> <i>Sphagnum sp.</i>	
Espèce endémique	Séneçon laineux	<i>Tephroseris helenitis</i> spp. <i>candida</i>	

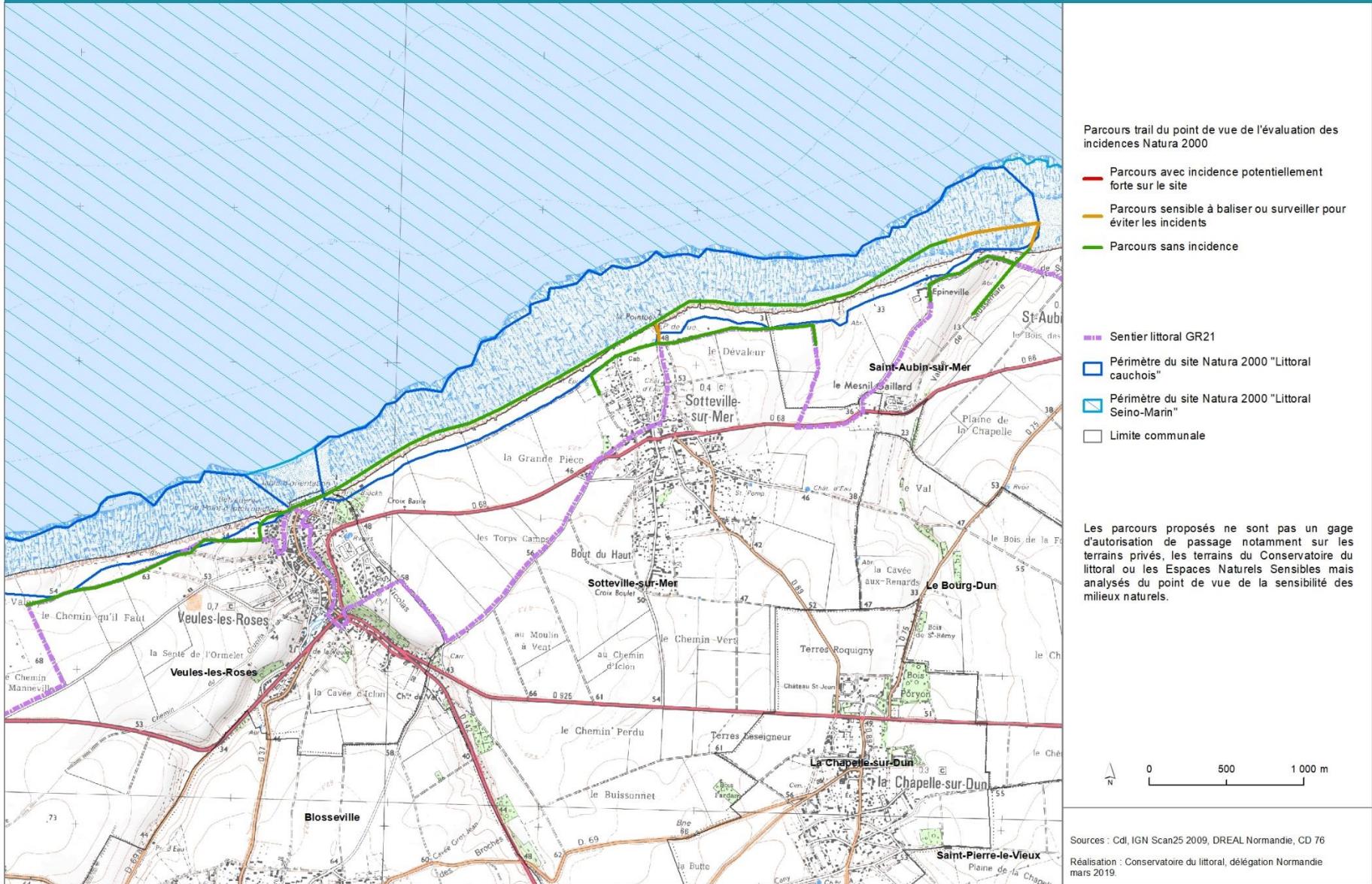
N° Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom Latin	Statut
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A006	Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A009	Fulmar boréal	<i>Fulmarus glacialis</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A013	Puffin des anglais	<i>Puffinus puffinus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A014	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A015	Océanite culblanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A016	Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A066	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A148	Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A172	Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A173	Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A175	Grand labbe	<i>Stercorarius skua</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A177	Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A178	Mouette de Sabine	<i>Xema sabini</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A188	Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A189	Sterne Hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A194	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A195	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A199	Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A200	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	Article L414-1-II 2 ^e alinéa
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa
A384	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	Article L414-1-II 1 ^e alinéa

Annexe 3 : Cartographies des parcours de trail validés

- **Trail de la côte d'Albâtre**
- **Trail de la pointe de Caux**
- **Trail des Piranhas**
- **Trail des hautes falaises**

Cartographie des parcours évalués pour la course à pied en milieu naturel (trail) au regard de l'évaluation des incidences du site Natura 2000 Littoral Cauchois

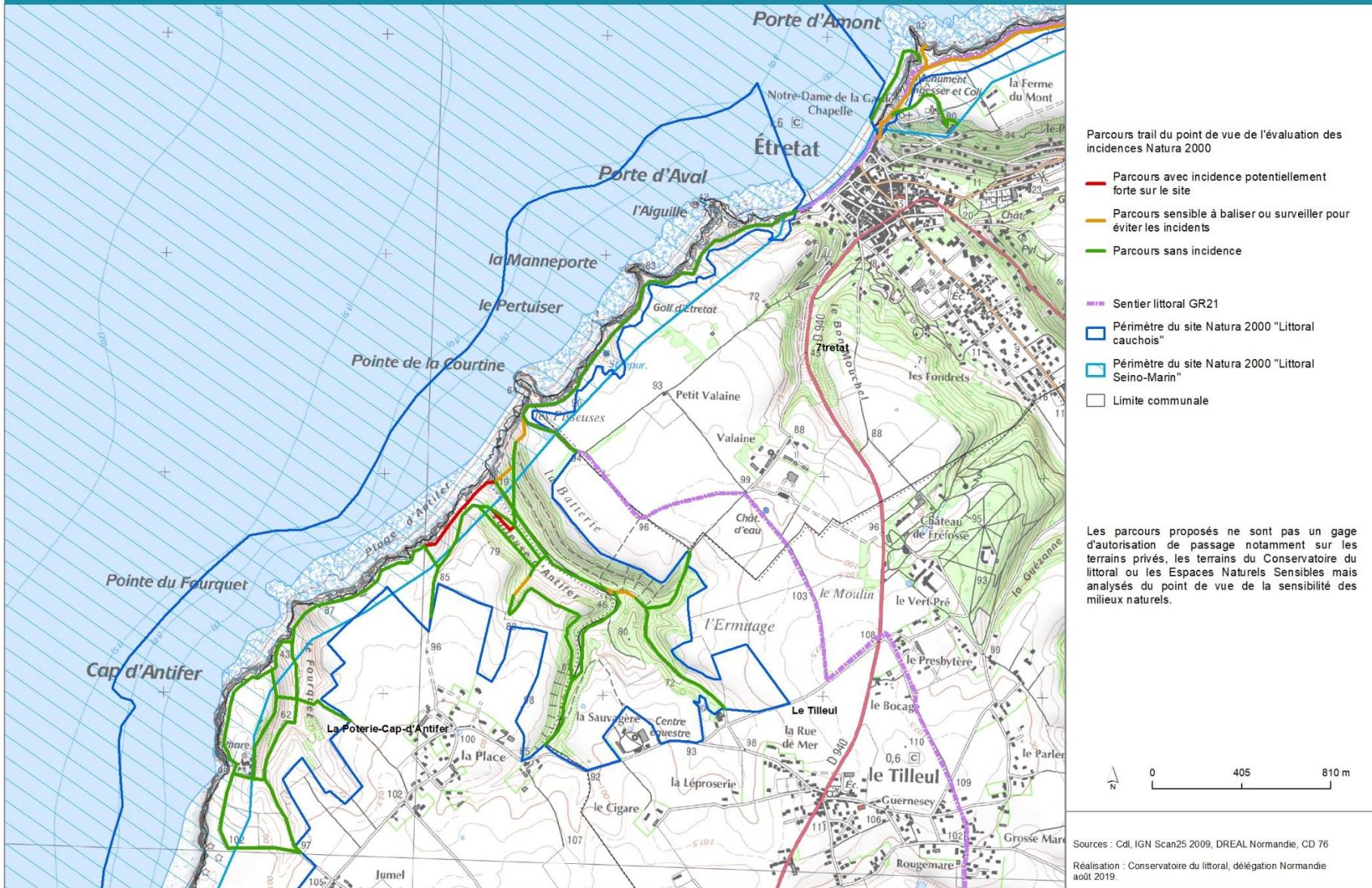
Trail de la côte d'Albâtre



Cartographie des parcours évalués pour la course à pied en milieu naturel (trail) au regard de l'évaluation des incidences du site Natura 2000 Littoral Cauchois



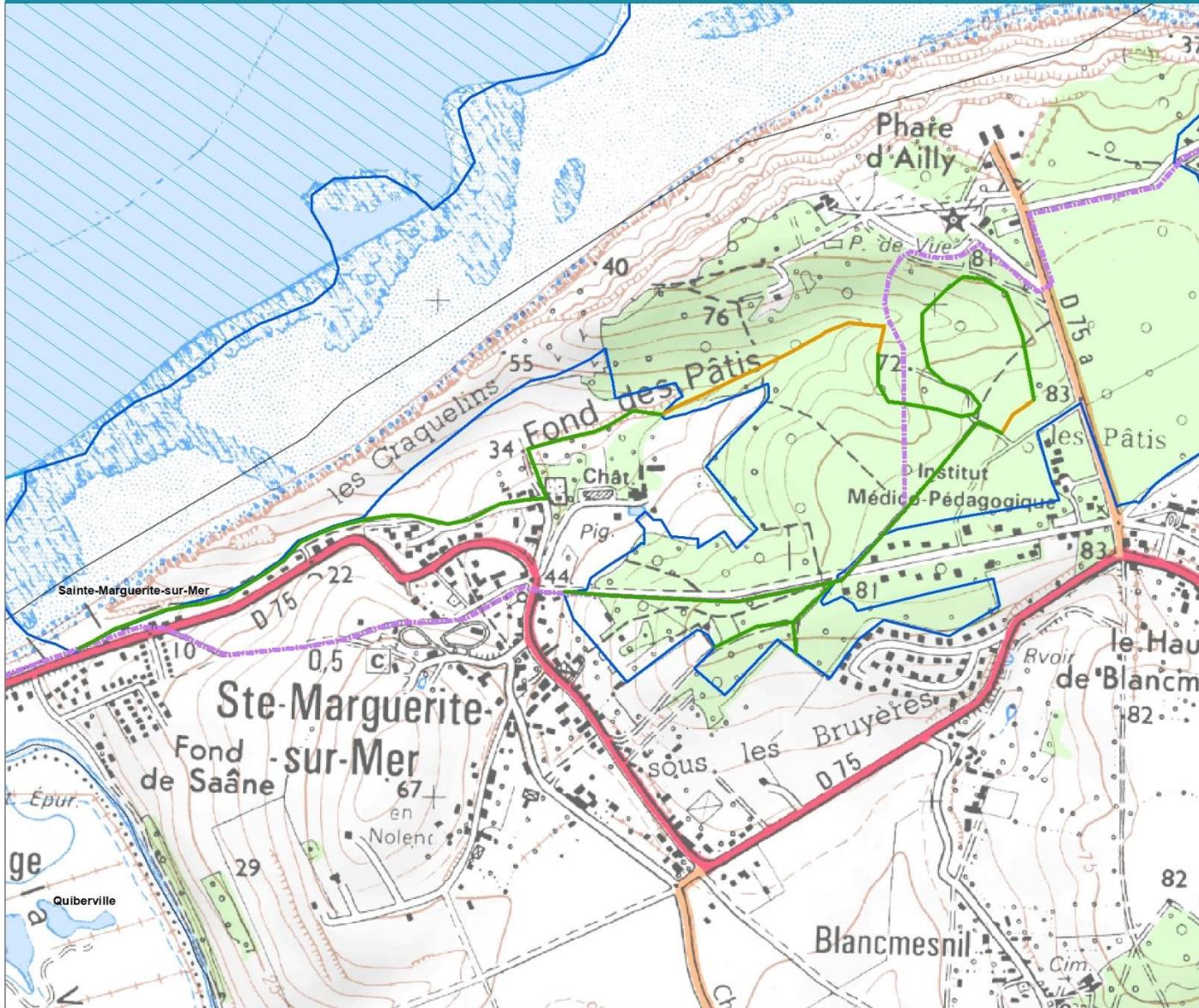
Trail de la pointe de Caux



**Cartographie des parcours évalués pour la course à pied en milieu naturel (trail)
au regard de l'évaluation des incidences du site Natura 2000 Littoral Cauchois**



Trail des Piranhas



Parcours trail du point de vue de l'évaluation des incidences Natura 2000

- Parcours avec incidence potentiellement forte sur le site
- Parcours sensible à baliser ou surveiller pour éviter les incidents
- Parcours sans incidence
- Sentier littoral GR21
- Périmètre du site Natura 2000 "Littoral cauchois"
- Périmètre du site Natura 2000 "Littoral Seine-Maritime"
- Limite communale

Les parcours proposés ne sont pas un gage d'autorisation de passage notamment sur les terrains privés, les terrains du Conservatoire du littoral ou les Espaces Naturels Sensibles mais analysés du point de vue de la sensibilité des milieux naturels.

0 215 430 m

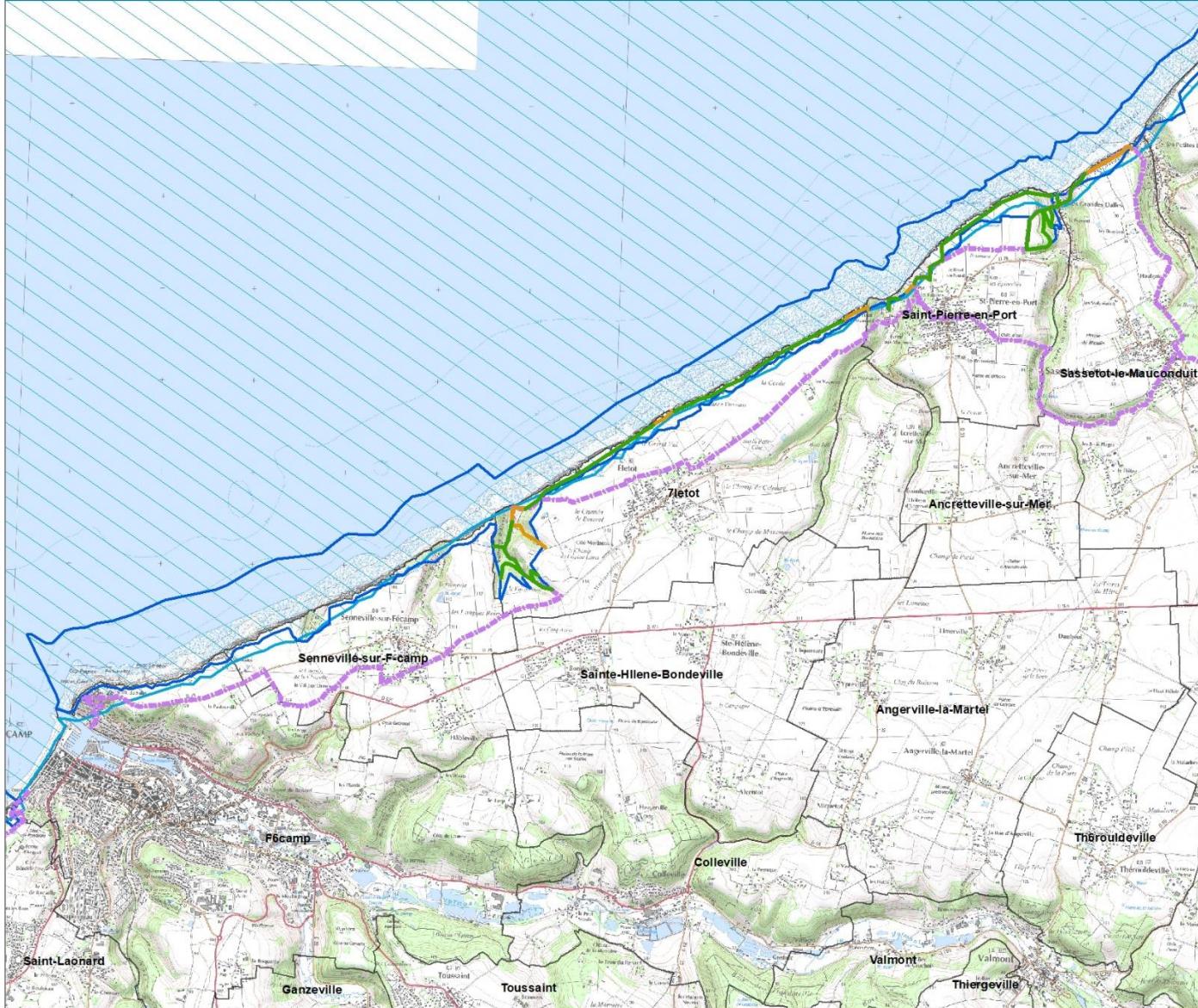
Sources : CdI, IGN Scan25 2009, DREAL Normandie, CD 76

Réalisation : Conservatoire du littoral, délégation Normandie août 2019.

Cartographie des parcours évalués pour la course à pied en milieu naturel (trail) au regard de l'évaluation des incidences du site Natura 2000 Littoral Cauchois



Trail des hautes falaises



Parcours trail du point de vue de l'évaluation des incidences Natura 2000

- Parcours avec incidence potentiellement forte sur le site
- Parcours sensible à baliser ou surveiller pour éviter les incidents
- Parcours sans incidence
- Sentier littoral GR21
- Périmètre du site Natura 2000 "Littoral cauchois"
- Périmètre du site Natura 2000 "Littoral Seino-Marin"
- Limite communale

Les parcours proposés ne sont pas un gage d'autorisation de passage notamment sur les terrains privés, les terrains du Conservatoire du littoral ou les Espaces Naturels Sensibles mais analysés du point de vue de la sensibilité des milieux naturels.

0 900 1 800 m

Sources : CdI, IGN Scan25 2009, DREAL Normandie, CD 76

Réalisation : Conservatoire du littoral, délégation Normandie août 2019.

Annexe 4 : Formulaire « bilan de la manifestation » : trail
(à compléter après chaque manifestation)

Qu'elle était la date de la manifestation ?

Qu'elles étaient les communes traversées ?

.....
.....
.....
.....

Quel était le nombre de participants ?

Quel était le nombre approximatif de visiteurs ?

Avez-vous rencontré quelques difficultés, lesquelles ? :

.....
.....
.....
.....

Avez-vous des remarques quant à la prise en compte de l'environnement ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous d'autres remarques ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Voyez-vous des améliorations à apporter pour une future manifestation ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous pouvez joindre à ce compte-rendu annuel des photographies et le bulletin d'inscription fourni lors de la manifestation.

Merci de vos réponses